



Conformité des travaux

Par **Apisto73**, le **14/04/2019** à **12:59**

Bonjour ,

Lors de l'Assemblée genegéné de l'an dernier nous avons effectué un vote concernant l'abattage de douze peupliers malades et vieux

Trois devis nous avaient été soumis et vous avons validé l'un d'eux.

L'espèce d'arbre était bien définie et nous avons demandé que des arbres soient aussi grands que ceux ci à âge adulte soient replantés.

Hors durant les derniers mois ils ont changé d'avis concernant l'entreprise et le type d'arbre.

Étant présent à la Réunion du conseil syndical on m'a proposé de voir quels arbres pourraient convenir concernant la taille.

J'ai fait une recherche et fourni un devis d'un pépiniériste avec trois espèces suffisamment grandes afin de réduire le vis à vis que j'ai aujourd'hui suite à l'avantage de ces arbres de 25 mètres.

Donc ils ont changé de prestataire et d'arbre et ont sans nous demander notre avis fait planter des arbres de 10 mètre de haut à âge adulte. Donc mon appartement perd de sa valeur du fait du vis à vis important que nous avons maintenant.

De plus un arbre en bonne santé a été abattu sans notre accord alors qu'ils ne figurait pas à l'ordre du jour pour une raison ridicule. Un propriétaire voisin aurait exigé son abatage au prétexte qu'il salissait son potager et menaçait après plus de vingt ans de porter plainte.

Hors cet arbre aurait dû être juste élaguer et pas plus sachant qu'il était là depuis plus de 25 ans.

Il le même semble que les droits ont été largement outrepassés car je ne suis pas là juste pour payer l'addition et subir leurs extravagances.